

DÉCISION DU MAIRE N°2026-06

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Jarnioux de la commune de Porte des Pierres Dorées

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-014 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de Madame Dominique CASEZ demeurant au 764 route de la Maladière Jarnioux 69640 PORTE DES PIERRES DORÉES, de renouveler une concession dans le cimetière communal de Jarnioux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de Renouveler la concession familiale à l'emplacement N022 (dossier n°282) au nom de Monsieur et Madame CASEZ Dominique demeurant à Jarnioux PORTE DES PIERRES DOREES pour une durée temporaire de 30 ans à compter du 14/02/2026.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le tarif de 300€ ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le mardi 10 février 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées